



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 20 février 2018

Délibération PNMEPMO_BUR_2018_04

Désignation des lauréats de l'appel à projets 2017 « Evaluation de la patrimonialité de la faune, de la flore, des habitats et des fonctionnalités du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 76/2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n°2017-05 du 21 février 2017, portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies aux plans de gestion respectifs,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale n° 2017-44 du 12 septembre 2017 relative aux critères et modalités d'attribution des concours financiers par appels à projets qui délègue au bureau la sélection des candidats qui bénéficieront d'un concours financier,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

Considérant le règlement de l'appel à projets 2017 « Evaluation de la patrimonialité de la faune, de la flore, des habitats et des fonctionnalités du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale », et son dossier de candidature associé,

Considérant les 8 dossiers de candidature transmis au Parc avant la date limite de candidature,

Considérant les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du bureau.

Article 1 :

Le bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale émet un avis favorable à l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet 2017 suivants :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant
LOG – Université du Littoral Côte d'Opale	Localisation des sites d'alimentation des juvéniles de poissons et modélisation des réseaux trophiques : importance des milieux intertidaux et estuariens	18 000 €
GON Hauts de France	Synthèse des connaissances sur les oiseaux pélagiques et côtiers dans le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	20 000 €
CODEP 62	Inventaires benthiques des zones de refuge sous-marins	19 872 €
GEMEL	Evaluation des perturbations fonctionnelles liées à la présence d'espèces envahissantes dans les estuaires picards et de la mer d'Opale : <i>Ensis leei</i> , <i>Hemigrapsus sanguineus</i> , <i>Spartina anglica</i> et <i>Elymus athericus</i>	19 990 €
LOG – Unité mixte de recherche 8187 Université de Lille / Université du Littoral Côte d'Opale / CNRS	Diversité taxonomique et fonctionnelle du microphytobenthos et de la méiofaune en Baie de Canche et d'Authie.	16 500 €

Article 2 :

L'attribution de ces concours financiers donnera lieu à l'établissement de décisions et conventions conformément aux règles de l'Agence française pour la biodiversité.

Article 3 : Dispositions finales

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le 20 février 2018,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY